



## **LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES**

- **Le bon respect des gestes barrières**
- **L'interdiction d'avoir deux salariés dans un même véhicule**
- **Le lavage régulier des mains, notamment lors d'un contact extérieur**
- **La réduction des médias, pour limiter le climat anxiogène. Privilégier la radio.**
- **La mise en place de zones clients déportées**
- **L'interdiction d'accès aux personnes extérieures**
- **La création d'un sas de dépose de matériel**
- **Le développement d'une organisation de travail adaptée**
- **La désinfection régulière des plans de travail, des matériaux et des parties communes**



**WWW.CHAPLAIN.FR**

**COVID-19**

# **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque  
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?**

**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

# Nouveau coronavirus (COVID-19)

## CORONAVIRUS ET PRÉVENTION

**LES 7 GESTES BARRIÈRES**



ET QUAND ON EST MALADE



NE LAISSONS PAS LES VIRUS NOUS GÂCHER L'HIVER

**QUAND FAUT-IL SE LAVER LES MAINS ?**

**APRÈS**

- s'être mouché, avoir toussé ou éternué
- avoir rendu visite à une personne malade
- chaque sortie à l'extérieur
- avoir pris les transports en commun
- être allé aux toilettes
- s'être occupé d'un bébé

**LES 6 ÉTAPES DU LAVAGE DES MAINS**

- Paume contre paume
- Le dos des mains
- Entre les doigts
- Le dos des doigts
- Les pouces
- Le bout des doigts et les ongles

**En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, contactez rapidement le SAMU Centre 15!**



**Ne vous rendez pas** directement chez le médecin ni aux urgences de l'hôpital.

**Numéro national d'informations : 0800 130 000**  
**7/7 jours de 9h à 19h**

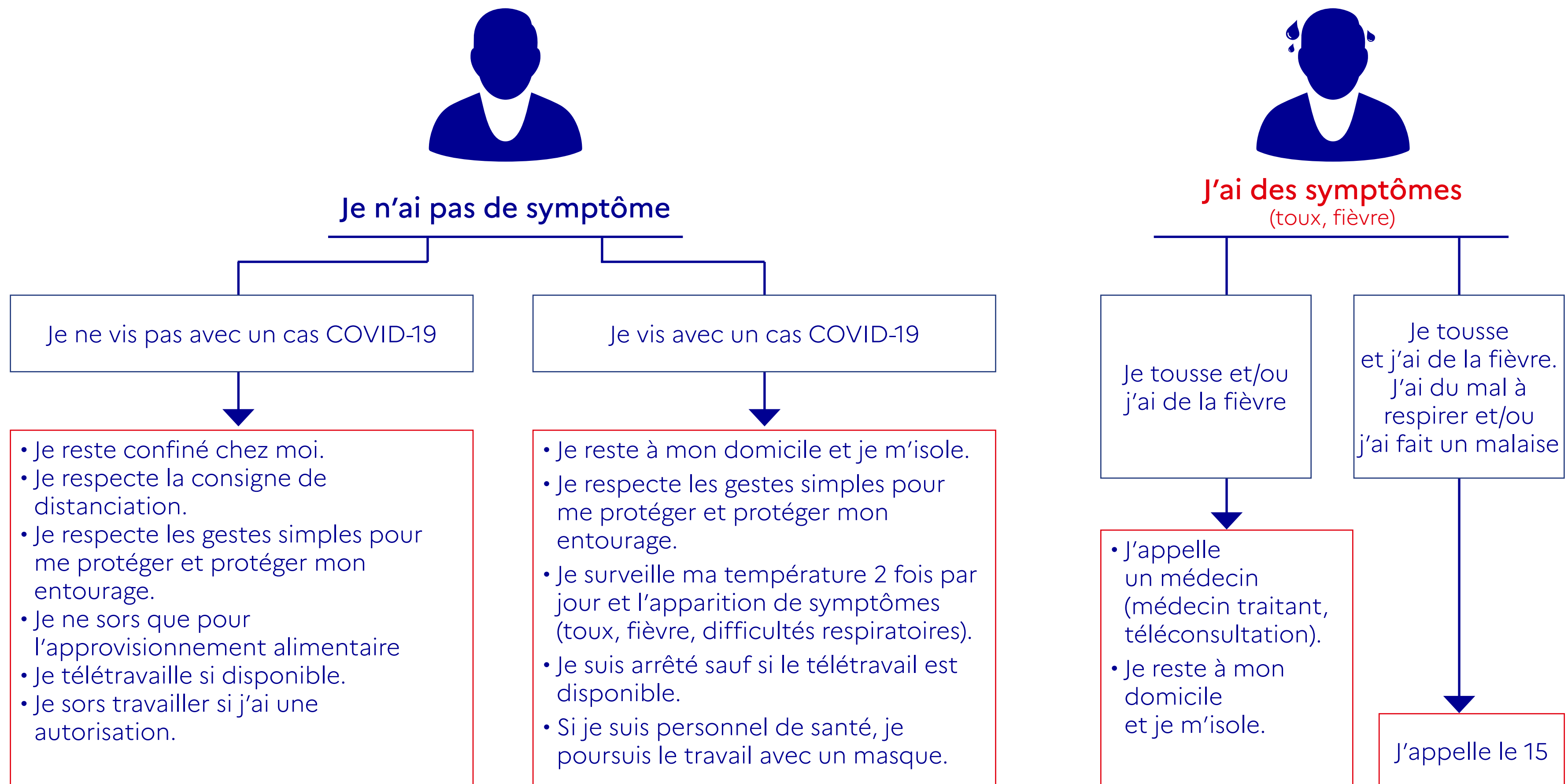
[www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ



# Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19 je peux consulter le site « [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

## COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



# CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES  
INFORMATIONS  
UTILES



**0 800 130 000** (appel gratuit)

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

## COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très  
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez  
dans votre coude ou  
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le

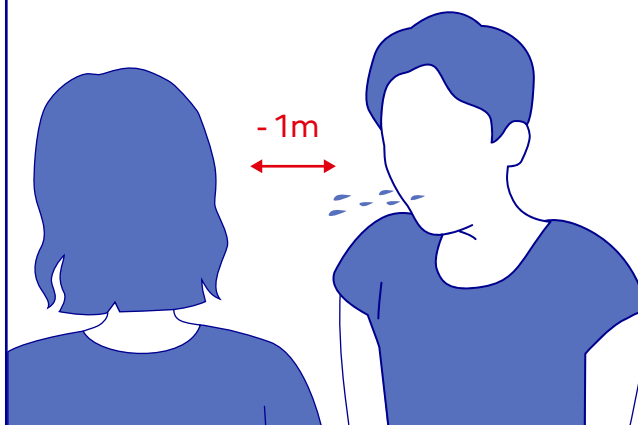


Saluez sans se serrer la main,  
évités les embrassades

## COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection  
de gouttelettes

• Face à face pendant  
au moins 15 minutes



## QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre

Fatigue

Toux et  
maux de gorge

Gêne  
respiratoire

Maux de tête

Courbatures

## PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

### STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ **Objectif**

**Freiner l'introduction du virus**



### STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ **Objectif**

**Limiter la propagation du virus**



### STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ **Objectif**

**Limiter les conséquences de la circulation du virus**



### STADE 4

**Accompagnement du retour à la normale**

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....

.....

.....

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à : .....,

Le : ...../...../2020 à .....H.....

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur : .....

Fonctions : .....

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

Nature de l'activité professionnelle : .....

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle : .....

Moyen de déplacement : .....

Durée de validité : .....

Nom et cachet l'employeur :

Fait à : .....

Le : .....

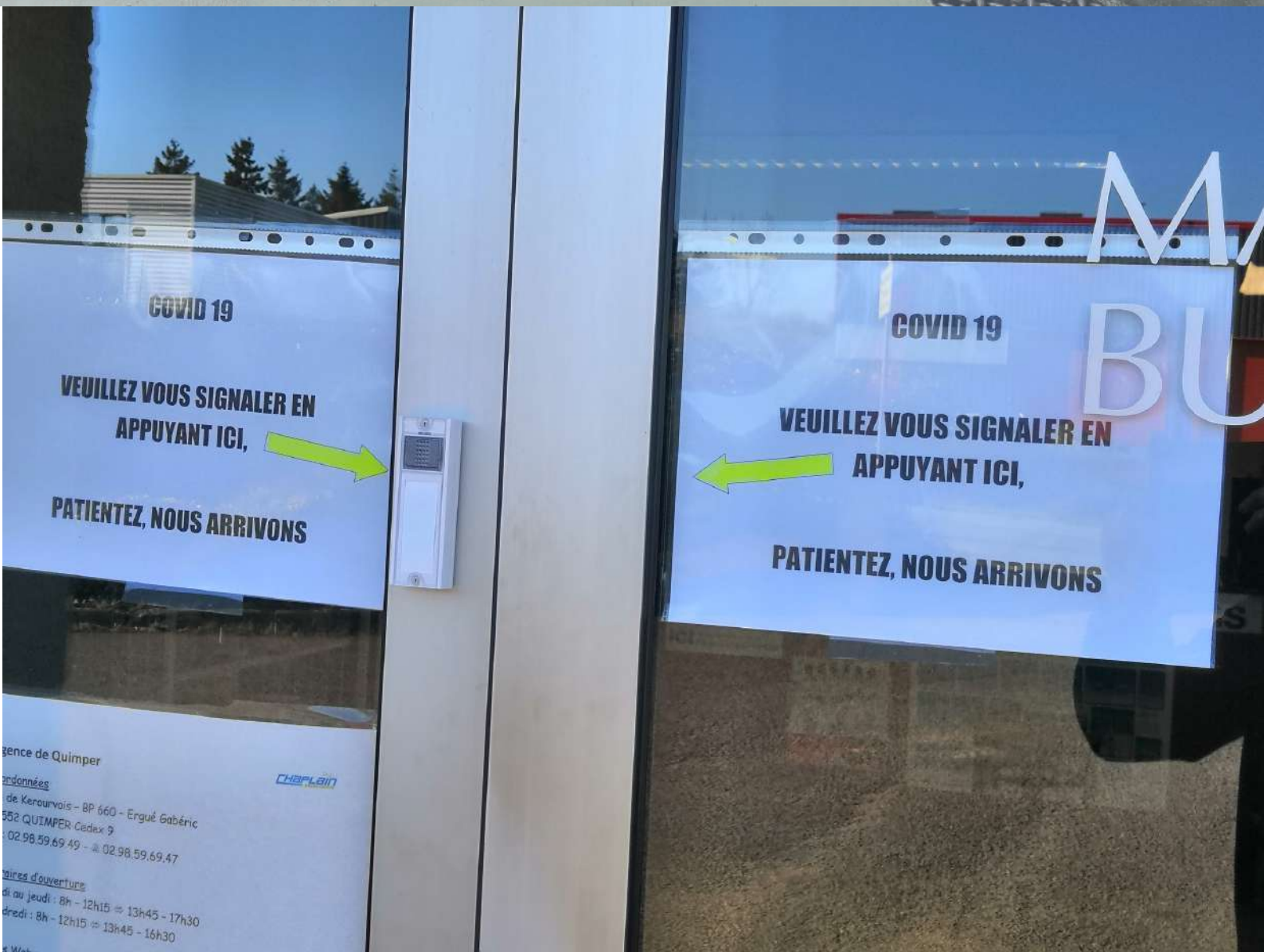
Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.



COVID 19

VEUILLEZ VOUS SIGNALER EN  
APPUYANT ICI,

PATIENTEZ, NOUS ARRIVONS

COVID 19

VEUILLEZ VOUS SIGNALER EN  
APPUYANT ICI,

PATIENTEZ, NOUS ARRIVONS

Agence de Quimper  
Coordonnées  
de Kerourvois - BP 660 - Ergué Gabéric  
552 QUIMPER Cedex 9  
02.98.59.69.49 - 02.98.59.69.47

CHAPLAIN

heures d'ouverture  
du mardi au jeudi : 8h - 12h15 et 13h45 - 17h30  
vendredi : 8h - 12h15 et 13h45 - 16h30